



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 25/02/2026 au 26/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_138

Objet : Mesures temporaires relatives et à la circulation et au stationnement rue Jules Guesde, rues de la Division Leclerc et Montaigne (Entreprise ART BATI)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ART BATI sise 40 rue de la Vallée Yart - 78640 Saint Germain-de-la-Grange doit créer un branchement neuf AEP, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Jules Guesde, rues de la Division Leclerc et Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08 h00 à 18h30, l'entreprise ART BATI est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur chaussée et trottoir au droit du 40 rue Jules Guesde.

Article 2 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, l'entreprise ART BATI est autorisée à neutraliser deux places de stationnement rues de la Division Leclerc et Montaigne.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, l'entreprise ART BATI est autorisée à effectuer un rétrécissement temporaire de la chaussée au droit du 40 rue Jules Guesde. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres, et être sécurisée par un alternat manuel, ou la mise en place d'un régime de priorité.

Article 4 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être dévié et sécurisé.

Article 5 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 05 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ART BATI, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ART BATI sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24 février 2026